



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 148_25

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes ecomaison et Valobat

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2024_29 en date du 20 juin 2024, signée entre l'éco-organisme Ecomaison et la 2CCAM pour la collecte des Articles de Bricolage et Jardins sur nos déchèteries ;

Du fait de l'existence de plusieurs éco-organismes pour cette filière, un éco-organisme coordonnateur OCABJ a été créé et agréé au 21 octobre 2024 afin de répartir sur le territoire national les différents éco-organismes par collectivités.

Pour le territoire de la 2CCAM, ce sont ecomaison et valobat qui ont été désignés par OCABJ.

De ce fait, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec ces deux éco-organismes.

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Considérant qu'il convient de signer le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes ecomaison et Valobat.

Décide :

Article 1 : De signer le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes ecomaison et Valobat, qui prendra fin le 31 décembre 2027

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

DP 148_25 Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes ecomaison et Valobat

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

S²LOW

Fait à Cluses, le 26 septembre 2025 ID : 074-200033116-20250924-DP148_25-AR

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

